



187769 - Est-ce que c'est une Sunna d'alléger toutes les prières surérogatoires ?

question

Je voudrais poser une question sur les prières surérogatoires. Peut-on ou doit-on les alléger comme on le fait dans des deux rakaa de l'aube?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les prières surérogatoires sont divisées en trois groupes, selon qu'il est prescrit de les alléger ou pas :

Le premier groupe : Il comprend les prières que la Sunna recommande d'alléger comme :

- Les deux Rakaa'tes d'Al Fajr.

L'imam Al-Boukhari (1165) a rapporté qu'Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) allégeait les deux Rakaa'tes qui précèdent la prière du Sobh au point que je me demandais s'il avait récité la Mère du Livre (Al Fatiha) ! »

Cheikh Ibn Otheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il est désirable d'alléger la Sunna d'Al Fajr. On y récite dans la première Rakaa' la sourate 109 et dans la seconde Rakaa' la sourate 112. On peut également réciter dans la première Rakaa' le verset 136 de la sourate 2 et dans la seconde Rakaa' le verset 64 de la sourate 3.

L'allègement affecte aussi la gèneuflexion (Roukou') puisqu'on s'y limite à la récitation du minimum requis pour la perfection de l'acte, à savoir : Soubhana Rabbi Al 'Adhim (gloire à mon Seigneur l'Incommensurable). La prosternation et le Tachahhoud (l'invocation récitée en posture assise à la



fin de la deuxième Rakaa' de la prière et à la fin de la dernière Rakaa') sont aussi à alléger. Voilà la pratique du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). » Extrait de Liqaa Al-Bab Al-Maftouh.

- Fait partie des prières à alléger celle faite en guise de salutation de la mosquée quand l'imam prononce le sermon du Vendredi.

L'imam Muslim (875) a rapporté d'après Djaber Ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui) que Souleïk Al-Ghatafani était arrivé à la mosquée un vendredi et s'était assis alors que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) prononçait le sermon. Il lui a dit : « Ô Souleïk, lève-toi et accomplis deux brèves Rakaa'tes. ». Puis il a ajouté : « Quand l'un d'entre vous arrive le vendredi pendant que l'imam fait son sermon, qu'il accomplisse deux légères Rakaa'tes. »

- Font partie des prières à alléger les deux légères Rakaa'tes introductives des prières nocturnes (Al Qiyam).

L'imam Abou Dawoud (1323) rapporte d'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quand l'un d'entre vous se lève pour prier la nuit, qu'il commence par deux légères Rakaa'tes. » Ce que sa propre pratique a prouvé selon un hadith d'Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui) cité dans Sahih Muslim.

- Font partie aussi des prières à alléger les deux Rakaa'tes accomplies lorsqu'on finit le Tawaf de la Ka'ba. On recommande qu'elles soient marquées par une courte récitation du Coran à l'instar de ce qui se fait dans les prières d'Al Fadjr et d'Al Maghreb.

Cheikh Ibn Otheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sachez qu'il est recommandé d'alléger ces deux Rakaa'tes et d'y réciter les sourates 109 et 112 sans prononcer aucune invocation ni avant, ni après la prière. » (24/463-464).

Le deuxième groupe : Il comprend les prières que la Sunna recommande d'y prolonger la récitation comme la prière de l'éclipse solaire et les prières nocturnes.

Il est authentifié que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) faisait une longue



récitation dans la prière de l'éclipse. Sous ce rapport, les imams Al-Boukhari (5197) et Muslim (907) ont rapporté d'après Abdallah Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Le soleil s'était éclipsé du vivant du Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui). Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a prié et les gens ont prié avec lui. Il est resté longtemps debout, presque aussi longtemps qu'il faut pour réciter la sourate Al-Baqara ... »

Cheikh Al-Moubarakfourî (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce hadith est une preuve qu'il est recommandé de prolonger la posture debout et ceci en récitant une longue sourate quand on fait la prière lors d'une éclipse. La recommandation est admise à l'unanimité. » Extrait de Mirqat Al-Mafatih fi Charh Michkat Al-Massabih (5/136).

S'agissant de la manière dont le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) accomplissait ses prières nocturnes, Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) nous en a fait la description en deux mots : la longueur et la perfection. Elle a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) n'accomplissait ni pendant le Ramadan ni en dehors de ce mois plus de onze Rakaa'tes ; Il accomplissait une prière de quatre Rakaa'tes, et ne me demande pas de te décrire leur perfection et leur longueur. Ensuite, il accomplissait une prière de quatre autres Rakaa'tes, et ne me demande pas de te décrire leur perfection et leur longueur. Puis, il accomplissait une prière de trois Rakaa'tes ... » (Rapporté par Muslim : 738).

L'imam An-Nawawî (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Cet hadith ajouté aux hadiths cités après lui relatifs à la prolongation de la récitation et la posture debout étayent l'avis de l'école Chafii'te et d'autres qui disent que la prolongation de la récitation l'emporte sur la fréquence des gémissements et des prosternations. » Extrait de Charh Sahih Muslim par l'imam An-Nawawî.

Le troisième groupe : Il comprend les prières surérogatoires à propos desquelles, il n'a pas été rapporté du Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) ni allègement, ni prolongation.

Ce type de prières est l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas quant à savoir s'il est



préférable de les prolonger ou d'y multiplier les gémissements et les prosternations.

Les hanbalites (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) estiment que la multiplication des gémissements et les prosternations est privilégiée à la longue posture debout.

L'imam Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les prières dont il a été rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) les allégeait comme les deux Rakaa'tes d'Al Fajr et les deux Rakaa'tes introductives des prières nocturnes et les deux Rakaa'tes de salutation de la mosquée pour celui qui y arrive alors que l'imam prononce le sermon du Vendredi, et les prières dont il a été rapporté qu'il les prolongeait comme celle marquant une éclipse solaire, il est préférable d'y suivre son exemple en application de la parole d'Allah le Très-Haut : « En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre]. » (Coran : 33/21). Pour les autres prières, la multiplication des gémissements et des prosternations est préférable à la longue posture debout car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « La posture où le serviteur est le plus proche de son Seigneur est la prosternation. »

Thawban (Qu'Allah soit satisfait de lui) déclare avoir entendu le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) dire : « Tu dois multiplier les prosternations car tu ne te prosterner pas à Allah une prosternation qu'Il n'élèvera ton rang d'un grade et effacera un de tes péchés. »

C'est encore parce que la prosternation est en elle-même meilleure et avérée à preuve qu'elle est obligatoire aussi bien dans les prières obligatoires que dans les surrogatoires. Et elle ne se fait en aucun cas que pour Allah le Très-Haut. En revanche la posture debout n'est pas obligatoire dans les prières surrogatoires et elle est autorisée en dehors de la prière en signe de respect pour les deux parents, pour un savant ou pour le chef d'une famille ou d'une tribu. Et donc, le fait de multiplier ce qui est meilleur et avéré est plus approprié. » Extrait de Kachaf Al-Qina' (1/441).

Les Chafii'tes (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) soutiennent que la prolongation de la posture debout est meilleure que la multiplication des gémissements et des prosternations. À ce propos, l'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L'avis de notre école est que la prolongation de la posture debout est meilleure que la prolongation des gémissements et



des prosternations et d'autres obligations. Elle est aussi préférable à la multiplication des Rakaa'tes. » Extrait d'Al-Madjmou' (3/537).

Certains ulémas établissent une distinction entre les prières nocturnes et celles diurnes. L'imam Ach-Chawkani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ishaq Ibn Rahawayh a dit : « Au cours du jour, il est préférable de multiplier les gémonies et les prosternations. Pour la nuit, on privilégie la prolongation de la posture debout, à moins que le priant ait un Djuz' du Coran à lire. Dans ce cas-là, la multiplication des gémonies et des prosternations est préférable puisqu'on y récite le Djuz et au même temps on multiplie les gémonies et prosternations.

Ibn Adiy a dit : « Ishaq a mentionné cela parce qu'ils ont décrit la prière nocturne du Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) comme effectuant une longue posture debout et n'en ont pas décrit sa longue posture debout pour ses prières du jour. » Extrait de Naïl Al-Awtar (3/91) selon la numérotation de Ach-Chamila.

En conclusion :

Concernant ce qui a été rapporté du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) qu'il faisait avec allègement que ce soit les paroles ou les actes, doit être fait de la même manière selon la Sunna. Et en ce qui concerne les prières surérogatoires au sujet desquelles il a été rapporté que le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) accomplissait avec prolongation, la Sunna est de les accomplir de la même manière.

Pour le reste des prières surérogatoires, il existe une divergence de vues au sein des ulémas quant à savoir s'il faut opter pour la prolongation de la posture debout ou pour la multiplication des gémonies et des prosternations. Dans ce cas, on dit à chacun : Fais ce qui convient le mieux pour ton cœur et qui t'inspire le plus de recueillement. Si c'est la prolongation de la posture debout, alors consacre-y tout ton être, et de même pour la multiplication des prosternations si c'est ce qui te convient le plus. Il a été rapporté que le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quand il prie seul, qu'il prie comme il le veut. » (Rapporté par Muslim : 467).

Commentant l'expression "Fais ce qui convient le mieux pour ton cœur", cheikh Ibn Otheïmine



(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L’homme raisonnable et bien assisté par Allah sait comment gérer ses actes cultuels surérogatoires. Il compare et maintient l’équilibre des intérêts et fait ce qui est le plus approprié pour lui. » Extrait de Ach-Charh Al-Moumti’ (5/79-80).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.